



Préfecture de La Réunion

Pôle Régional de Santé Publique
et de Cohésion Sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
MR/HD

ARRETE N° 68/DRASS/BEC
portant désignation des membres du jury de l'examen de présélection
pour l'institut de formation des ambulanciers du
Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon à Saint-Denis
Promotion 2008

---0---

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, et notamment son titre III ;

VU l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;

VU la décision n° 1020/DRASS/ISP du 22 mai 2003 portant agrément du centre de formation du centre hospitalier départemental Félix Guyon préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU la demande de l'institut de formation du centre hospitalier départemental Félix Guyon préparant au diplôme d'ambulancier ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

./.

ARRETE :

Article 1 : Le jury de l'examen de présélection pour la promotion 2008 de l'institut de formation des ambulanciers du Centre hospitalier Départemental Félix Guyon à Saint-Denis, est composé comme suit :

. Président :

La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant.

. Membres :**Ambulanciers :**

Monsieur CALICHARANE Henri ;
Monsieur LEFEBVRE Roland ;

Médecins :

Docteur BERGERET Léo, SMUR de Saint-Denis ;
Docteur BOISSIEUX Annie, SMUR de Saint-Denis ;
Docteur LEGENDRE Delphine, SMUR de Saint-Denis ;
Docteur MAGE Sébastien, SMUR de Saint-Denis.

Personnels soignants :

Monsieur AGENOR Jean Etienne, Cadre de Santé, CHD ;
Madame CARPIN Véronique, Cadre de Santé, CHD ;
Monsieur JEAN-BAPTISTE Daniel, Cadre de Santé, CHD ;
Madame RATANE Josette, Cadre de Santé, CHD ;

Correction des épreuves écrites :

Madame CARPIN Véronique ;
Monsieur GUICHARD Jean-Luc ;
Madame RATANE Josette.

Article 3 : Le secrétariat sera assuré par la direction du centre de formation des ambulanciers du centre hospitalier départemental Félix Guyon à Saint-Denis.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur du CHD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 10 décembre 2007

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Flore THEROND-RIVANI